

Bruxelles le 1er mars 1984
Note BIO COM (84) 99 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Reunion de la Commission du 29 fevrier 1984

1. PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN

Le President Thorn³ fait
le point de la situation, notamment a la suite de ces derniers
entretiens avec M. Roland Dumas et Hans Dieter Genscher. Le
President a rencontre ce matin a Paris le President de la
Republique francaise, M. Francois Mitterrand.
Financement futur de la Communaute

Sur proposition du President
et de M. Tugendhat, la Commission a adopte une nouvelle
communication au Conseil sur les NOUVELLES RESSOURCES PROPRES DE
LA COMMUNAUTE, dont le texte sera finalise aujourd'hui et
transmis au Conseil. J'en ai fait une presentation en Salle de
presse, qui s'articule pour l'essentiel autour des points
suivants :

1. La Commission avait propose en mai dernier un
DEPLAFONNEMENT de la TVA comportant l'ouverture de tranches de
0,4 point TVA dont le declenchement relevait d'un accord des
deux branches de l'autorite budgetaire, selon une procedure
particuliere. Il apparait aujourd'hui que la tres grande
majorite des Etats Membres n'est pas d'accord pour un systeme
comportant le declenchement periodique des tranches TVA, il faut
en prendre acte.

2. La Commission est convenue de reprendre un systeme
comparable a celui de 1970, qui comportait un plafond de 1 %, en
fixant un nouveau plafond de 1 % supplementaire, soit 2 %. Ceci
dans un contexte tres different :

- cette proposition sur le FINANCEMENT FUTUR est l'un des
elements du regime financier de la Communaute, sur lequel le
Conseil doit se prononcer et qui comporte :

- . la maitrise de la depense agricole, dans le cadre
d'une reforme et d'une relance de la PAC.
- . la correction des disequilibres budgetaires
qui doit regler le probleme
"contribution britannique".

- . la DISCIPLINE BUDGETAIRE qui doit assurer le
contrôle du TAUX DE CROISSANCE de chaque exercice
budgetaire, par les deux branches de l'autorite
budgetaire, Conseil et Parlement, et de la
GESTION du budget.

Dans ce contexte de maitrise du taux de croissance et de rigueur
de gestion, il ne s'agit donc pas de donner DAVANTAGE DE MOYENS
FINANCIERS DANS L'IMMEDIAT mais, en raison meme de la GARANTIE
que donnent ce controle de l'augmentation des depenses et cette
rigueur de gestion, d'assurer a la Communaute UNE GARANTIE
DURABLE D'ACCES a des ressources.

- la decision du Conseil sur le FINANCEMENT FUTUR de la
Communaute, doit traduire EGALEMENT, la volonte de relance si
souvent reaffirmee dans tous les Etats Membres, une fois encore,
a partir du moment ou maitrise du taux de croissance et rigueur
de la gestion sont assurees. Il faut tenir compte a cet egard
des deux elements suivants :

- l'ELARGISSEMENT doit être assuré jusqu'au delà de période de transition (à noter comme l'a indiqué le Président Thorn à Strasbourg, qu'en régime de croisière, l'élargissement devrait représenter environ 0,2 point TVA).
- le développement de POLITIQUES NOUVELLES qu'il appartient à la Communauté de définir et de mettre en œuvre, doit être également assuré : elles constituent une ECONOMIE et un ALLEGEMENT pour les budgets nationaux et partant, pour la COMMUNAUTE en raison même du fait qu'elles sont supportées par le budget communautaire. (long développement sur le COUT DE LA NON EUROPE).

- Il faut enfin tenir compte des aspects suivants :

- l'évolution prévisible des ressources propres, même à budget constant, implique que la TVA croît et croîtra moins rapidement que le PIB d'une part, que droits de douane, prélèvements et cotisations sucre/isoglucose ont tendance à décliner. Par conséquent, avec l'augmentation même la plus réduite et la plus rigoureuse, mais en tous cas nécessaire, des exercices budgétaires communautaires, L'AUGMENTATION RELATIVE DE LA PART TVA dans les ressources propres, est appelée à augmenter.
- une procédure de relevements rapprochés, 3/4 ans par exemple, comportant un délai de ratifications parlementaires nationales est LOURDE, DANGEREUSE, GENERATRICE DE CONFLITS : tous les problèmes que nous connaissons actuellement et qui sont liés à l'affaire budgétaire, se trouveraient relancés par la même occasion; au lieu d'un retour à la PAIX BUDGETAIRE, la Communauté se trouverait dans une querelle budgétaire permanente ou récurrente (pratiquement tous les deux/trois ans).

3. J'ai insisté pour terminer sur les deux points suivants :

- tous ces éléments ont amené la Commission à proposer à la Communauté de prendre une décision de portée comparable à celle de 1970 : si cela devait inquiéter, il faudrait se demander si les pays membres n'ont pas AUJOURD'HUI la même confiance dans l'Europe que celle dont ils ont témoigné en 1970; s'ils ne sont pas prêts à doter la Communauté d'une CAPACITE FINANCIERE CONTROLEE indispensable si les citoyens, les entreprises, les opérateurs économiques, les Institutions et les Gouvernements veulent pouvoir disposer d'une SECURITE DE DEVELOPPEMENT sur une LONGUE PERIODE.

- la Commission n'ignore pas que certains pays membres sont fixés sur le chiffre de 1,4 TVA, considère non pas comme l'une des tranches dans un système de DEPLAFONNEMENT, mais comme un PLAFOND.

Compte tenu de tous les arguments précédents, un tel PLAFOND de 1,4 TVA est TOTALEMENT INACCEPTABLE pour la Commission :

il compromettrait toute perspective de RELANCE, rendrait vain tout effort de RIGUEUR BUDGETAIRE (puisque un tel plafond suffirait à bloquer à lui seul tout "débordement") priverait les agriculteurs de toute confiance dans le maintien et la relance de la PAC alors qu'il s'agit là d'une condition légitime qu'il pose pour accepter les sacrifices nécessaires à la réforme.

2. SITUATION ECONOMIQUE DANS LA COMMUNAUTE (P-21)

La Commission a approuvé, sur proposition du Vice Président Ortoli une communication sur la situation économique dans la Communauté, dont je vous rappelle qu'elle est inscrite dans le cadre de la décision du Conseil du 18 février 1974 sur la convergence.

Les chiffres définitifs pour 1983 confirment la reprise annoncée par la Commission dans ses communications de juin et juillet, plusieurs indices permettant d'escompter une poursuite de l'amélioration de l'activité en 1984.

Cependant, et malgré une stabilisation du chômage constatée durant le second semestre 83, la situation en matière d'emploi demeure mauvaise, tandis que subsistent de grandes incertitudes sur le plan international et que la situation des PVD s'aggrave de manière extrêmement préoccupante.

En conclusion, trop d'incertitudes subsistent pour permettre un relâchement des efforts entrepris soit pour rétablir un système monétaire et financier international plus stable, soit pour renforcer les structures économiques de la Communauté. (COM(84) 108).

3. BILAN (P-22)

Le Conseil ECO/FIN du 6 février 1984 a décidé d'avoir, lors de sa session du 12 mars, une discussion sur le "bilan de la coopération monétaire en Europe", sur la base d'un document préparé par la Commission, en consultation avec le Comité monétaire.

La Commission a transmis au Conseil une communication établissant le bilan de 5 années de fonctionnement du SME. Ce bilan comporte deux développements principaux :

- le S.M.E. a été un instrument efficace de convergence des politiques économiques,
- le S.M.E. a été un instrument utile d'une gestion ordonnée des changes.

4. ACIER : PRIX MINIMA

Suite à sa décision de principe du 14.2.84 de relever les prix minima de certains produits sidérurgiques, la Commission vient d'arrêter formellement les nouveaux rabais maxima applicables à partir du 1er avril 1984 aux prix d'orientation. Voir addendum à la Memo 15 du 16.2.84.

Amitiés

Manuel Santarelli Comeur 17 h.////

